



**HAL**  
open science

# Un prêteur chez les Gaulois ? Autour de l'inscription gallo-grecque de Vitrolles (RIG G-108 ; RIIG BDR-14-01)

Coline Ruiz Darasse

► **To cite this version:**

Coline Ruiz Darasse. Un prêteur chez les Gaulois ? Autour de l'inscription gallo-grecque de Vitrolles (RIG G-108 ; RIIG BDR-14-01). *Ktèma : Civilisations de l'Orient, de la Grèce et de Rome antiques*, 2024, Intraduisibles de l'Antiquité, 49, pp.37-48. 10.34847/nkl.faaaqgu9 . hal-04834441

**HAL Id: hal-04834441**

**<https://hal.science/hal-04834441v1>**

Submitted on 12 Dec 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# KTÈMA

## CIVILISATIONS DE L'ORIENT, DE LA GRÈCE ET DE ROME ANTIQUES

### Intraduisibles de l'Antiquité

Adrien COIGNOUX, Thibaud NICOLAS	Introduction .....	5
Mathilde NAAR	Traduction de théonyme et transfert de culte. Le cas d'Hygie et Salus à Rome.....	11
Beatrice LIETZ	Intraduisibles grecs dans les <i>Verrines</i> de Cicéron.....	27
Coline RUIZ DARASSE	Un préteur chez les Gaulois? Autour de l'inscription gallo-grecque de Vitrolles .....	37
Teresa TORCELLO	" <i>Hoc ego supersedi vertere.</i> " Untranslatability and Hesitation to Translate in the Work of Aulus Gellius.....	49
Ginevra BENEDETTI	Falling from Olympus. Deconstructing the Modern Idea of "Pantheon" to Translate the Ancient <i>Panthe(i)on/Pantheum</i> .....	63
Florentin MAROYE	<i>Versor, poeta, factista</i> : les définitions du traducteur par Florent Chrestien.....	77
Adrien COIGNOUX, Thibaud NICOLAS	Facteurs d'intraductibilité des langues anciennes: une tentative de typologie .....	91

### L'espace dans l'histoire universelle de Diodore de Sicile

Pascale GIOVANNELLI-JOUANNA	Introduction .....	109
Laurent GOURMELEN	L'Égypte, espace des origines et des premiers temps de l'humanité dans le livre I de la <i>Bibliothèque Historique</i> de Diodore de Sicile.....	113
Alexander MEEUS	Traces of Herakles' Benefactions across the Roman Republican Mediterranean as Proof of their Historicity in Diodoros' <i>Bibliotheke</i> .....	129
Charles E. MUNTZ	Across Space and Time: Diodorus's Island Book.....	155
Rita COMPATANGELO-SOUSSIGNAN	La Bretagne à l'époque de César chez Diodore de Sicile. De la (re)découverte géographique à l'utopie mythique.....	171
Cinzia BEARZOT	Spazio continentale e spazio isolano in Diodoro: alcune considerazioni.....	191

### Varia

D. T. POTTS	Similarities and Differences between the Office of the Achaemenid <i>barrišdama</i> and the Safavid-Qajar <i>mihmāndār</i> .....	207
Orestis BELOGIANNIS	La « grande révolte satrapique »: un réexamen.....	223
Claudio FELISI	D'où viennent les noms des dieux grecs? La réponse d'Hérodote et de ses lecteurs anciens (Platon et Diodore) reconsidérée.....	247
Amarande LAFFON	La représentation des relations de pouvoir dans le monde animal chez Aristote.....	273
Mauro MOGGI	Talassocrazia e democrazia radicale. Contestazioni ad Aristotele e storiografia "creativa".....	291
Michel HUMM	Le <i>pomerium</i> de la ville de Rome. Une frontière pour les auspices.....	313
Yann BERTHELET	Quelle fut l'erreur auspicielle de Tiberius Gracchus (163 av. J.-C.)? .....	337
Sergio BRILLANTE, Didier MARCOTTE	Strabon lecteur de Platon. Les étapes de la civilisation dans la <i>Géographie</i> (XIII, 1, 25) à la lumière du palimpseste vatican.....	353
Olga BOUBOUNELLE	Serments augustes et invocations de la Fortune de l'empereur dans les provinces hellénophones de l'Empire.....	365

## Un préteur chez les Gaulois ?

Autour de l'inscription gallo-grecque de Vitrolles (RIG G-108; RIIG BDR-14-01)

RÉSUMÉ-. L'inscription gallo-grecque trouvée en remploi dans l'église de Vitrolles (RIG I G-108; RIIG BDR-14-01) évoque un terme latin bien connu écrit en alphabet grec:  $\pi\rho\alpha\iota\tau\omega\rho$ . Les trois éléments linguistiques et culturels en jeu dans cette inscription, gaulois, latin et grec, montrent la multiplicité linguistique de la région au cours des II<sup>e</sup>-I<sup>er</sup> siècle av. J.-C. et révèlent des phénomènes propres à une telle situation. Dans ce cadre, on abordera les enjeux de traduction soulevés par cette inscription en langue gauloise. Sa lecture et son interprétation rendent nécessaire un questionnement sur le rôle et la démarche même du traducteur.

MOTS-CLÉS-. gaulois, épigraphie, magistrature, multilinguisme, traduction

ABSTRACT-. The Gallo-Greek inscription found in the church of Vitrolles (RIG I G-108; RIIG BDR-14-01) evokes a well-known Latin term written in Greek alphabet:  $\pi\rho\alpha\iota\tau\omega\rho$ . The three linguistic and cultural elements at stake in this inscription, Gaulish, Latin and Greek, show the linguistic multiplicity of the region during the 2<sup>nd</sup>-1<sup>st</sup> century BC and reveal phenomena specific to such a situation. We will look at the translation issues raised by this Gaulish inscription. Reading and interpreting it requires us to question the role and very process of translating.

KEYWORDS-. Gaulish, epigraphy, magistrature, multilingualism, translation

L'église du vieux village de Vitrolles est dédiée à saint Gérard de Tenque. Dans le mur nord du clocher, qui date de 1774 et qui a été restauré à la fin des années 2010, juste sous les cloches, une inscription gallo-grecque est prise en remploi. Elle est inventoriée G-108 dans le *Recueil des inscriptions gauloises* de 1985 et BDR-14-01 dans le projet RIIG qui en est la version informatisée, disponible en *open access* depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022<sup>1</sup> (fig. 1).



Fig. 1: RIIG BDR-14-01 (RIG I, G-108)  
Pierre de Vitrolles (traitement photogrammétrique avec rendu en occlusion) © RIIG (ANR 19-CE27-0003, Florent Comte – Ausonius UMR 5607) CC-BY-NC-ND 4.0.  
<https://www.nakala.fr/10.34847/nkl.faaagqu9>

(1) Projet RIIG (ANR JCJC 19-CE27-0003). Notice en ligne: <https://riig.huma-num.fr/documents/BDR-14-01>.

Par «inscription gallo-grecque», on entend une inscription en langue gauloise, une langue celtique continentale d'attestation fragmentaire, notée avec l'alphabet grec. Ce type d'épigraphe est bien connu par le biais de marques de propriété, d'épithètes et de quelques inscriptions votives, notamment dans la Provence des II<sup>e</sup>-I<sup>er</sup> siècle av. J.-C. Par ailleurs, un témoignage de Varron, transmis par Isidore de Séville<sup>2</sup>, indique que trois langues étaient parlées à Marseille (le grec, le latin et le gaulois), sans que l'on puisse savoir dans quelles proportions exactes. L'inscription de Vitrolles, dont le contexte d'origine exact est inconnu, s'insère dans une sphère de multilinguisme et de melting-pot culturel, mais elle reste singulière à plus d'un titre.

Par sa forme et du fait de son emploi, elle ne peut être rapprochée d'aucune autre inscription gallo-grecque. Cette probable plaque<sup>3</sup>, en calcaire non local, manifestement retaillée, mesure actuellement 31x62 cm et présente un aspect soigné. Lors de l'autopsie faite en 2021, on a pu observer distinctement un lignage, encore visible par endroits, préalable à la gravure de la pierre. Celle-ci est profonde, la graphie est régulière et l'on note quelques éléments remarquables :

- l'utilisation d'un sigma dit «à trois branches» qui est le sigma grec classique, alors qu'usuellement, les lapicides gallo-grecs utilisent plus volontiers le sigma lunaire<sup>4</sup> ;
- l'utilisation d'un epsilon carré (qu'on devine à la fin de la première ligne) à la place d'un epsilon lunaire lui aussi plus fréquent en Provence<sup>5</sup> ;
- la présence d'un oméga « cursif » dans la transcription en alphabet grec du terme latin *praetor* à la ligne 2. Cet oméga ne note pas nécessairement une voyelle longue en gallo-grec<sup>6</sup> et, de plus, le terme *praetor* a un /o/ bref en latin.

Cette adaptation à l'alphabet grec se voit également par le passage de la diphtongue /ae/ de *praetor* à une autre : /ai/. Cette notation peut correspondre à une forme archaïque du terme latin<sup>7</sup> comme à un effort d'adaptation d'un son latin à la phonétique grecque.

La présence de ce terme interroge, dans un texte qui par sa facture et sa composition est à considérer probablement comme «gaulois». Il convient aussi de questionner son rapport avec un autre élément de l'inscription,  $\sigma\mu\alpha$ [---], qui apparaît à deux reprises et ne doit être compris ni comme un terme grec ni comme un terme latin. On s'intéressera à ce terme intraduisible pour enfin réfléchir à la traduction possible de l'ensemble de l'inscription et aux enjeux qu'elle présente pour notre compréhension des premiers temps de l'implantation romaine en Gaule méridionale.

#### LECTURE DU TEXTE

La lecture de l'inscription complète se fait de la sorte :

1 ]ΤΙΟΥΑΛΟΣΑΔΡΕ---	1 ][α]τιουαλος αδρε[4-5 ?]-
2 ]ΣΠΡΑΙΤΩΡΣΟΜΑ[---]	2 ]ς πραιτωρ σομα[---]-
3 ]ΑΡΡΟΣΑΤΤΟΥΝΙΟ---	3 ]αρρος αττουνιο[ς]
4 ] uac. ΑΚΤΟΣΣΟΜΑ[---]	4 ] uac. ακτος σομα[---]

(2) Isidore de Séville (*Et.* 15, 1, 63) : *Hos Varro trilingues esse ait, quod et Graece loquantur et Latine et Gallice.* «D'eux [les peuples habitant autour de Marseille], Varron dit qu'ils sont trilingues, parce qu'ils parlent à la fois grec, latin et gaulois.» (Traduction de l'auteur).

(3) On ne peut la considérer comme un bloc, car on ne connaît pas sa profondeur. Lejeune parle d'un sondage latéral qui donnerait une dimension supérieure à 30 cm, mais elle n'a pu être vérifiée. C'est aussi parce qu'on ne peut affirmer sa fonction exacte qu'elle a été référencée dans le RIIG sous le terme de «pierre» et non d'épithète ou de dédicace.

(4) LEJEUNE 1985, 432-434; BATS 2004, 14.

(5) LEJEUNE 1985, 432-434.

(6) LEJEUNE 1985, 443.

(7) NIERDMANN 1953, § 20 : passage de *ai* à *æ* au II<sup>e</sup> siècle av. J.-C.

Nous reprenons ici les principales remarques et hypothèses de Michel Lejeune<sup>8</sup>. Il n'est pas possible de déterminer combien de lettres exactement sont perdues à droite comme à gauche. Lejeune indique que les bords anciens sont assurés en haut, en bas et à droite, mais l'autopsie ne permet pas de le confirmer actuellement (la pierre est soigneusement prise dans le crépi).

La l. 1 comporte vraisemblablement le nom d'un individu selon la formule onomastique courante en langue gauloise : un idionyme suivi d'un patronyme suffixé. Au vu de la place disponible, Michel Lejeune propose dans ce cas une suffixation en *-iknos*<sup>9</sup> : [α]τιουαλος αδρε[σικνο]ς : [A]tialos, fils d'Adressios. On connaît des parallèles pour chacun de ces deux idionymes<sup>10</sup>. D'autres options sont également envisageables pour le patronyme, notamment \*αδρε[τιλιο]ς, avec suffixation patronymique en *-ios*, fréquentes en gaulois : un Adretilos fils de Solimaros est attesté au sanctuaire d'Aristée à l'Acapte<sup>11</sup>.

La l. 2 comporte la séquence problématique sur laquelle nous reviendrons plus loin : πραιτωρ σομα[---].

La l. 3 semble comporter à nouveau une formule onomastique avec un patronyme suffixé en *-ios*<sup>12</sup> : αρρος αττουνιο[ς] (Arros, fils d'Attū) avec de bons parallèles également<sup>13</sup>.

La lecture de la l. 4, un peu désespérée à cause de la dégradation de la pierre<sup>14</sup>, présente la seconde occurrence de σομα[---] dans le texte.

Rien n'indique que cette pierre soit complète : il a tout à fait pu exister une dernière ligne dont on ne sait rien.

D'un point de vue strictement grammatical, l'ensemble des termes présents (ou reconstruits) dans l'inscription sont au nominatif. Or, les nominatifs de thèmes en *-o* en langue gauloise se présentent sous la même forme que les nominatifs grecs de type ἄνθρωπος. Par conséquent, il serait envisageable que l'inscription soit une inscription en langue grecque mentionnant des individus aux noms gaulois<sup>15</sup>, la forme ]ακτος de la l. 4 pouvant alors être un génitif d'un nom grec en *-αξ*. Dans cette hypothèse toutefois, l'élément σομα[ reste difficilement compréhensible.

En réalité, on choisira plutôt l'idée d'une inscription en langue gauloise, notamment à cause de la formule onomastique (en particulier le patronyme en *-ios* de la l. 3)<sup>16</sup> mais aussi à cause de la forme en *-oualos* de l'anthroponyme de la l. 1. Cette restitution graphique du phonème /u/ par /ou/ rappelle les anthroponymes connus en gallo-grec ailleurs en Gaule méridionale<sup>17</sup>. Si on accepte

(8) LEJEUNE 1970 et RIG I.

(9) LAMBERT 2018<sup>3</sup>, p. 30.

(10) Les composés en *-ualos* sont nombreux : par exemple κατοουαλος (RIG I G-210 = RIIG GAR-10-08) ; sous une forme abrégée ουαλ (RIG I, G-178 = RIIG GAR-02-19, Beaucaire) ou encore ουαλικκο (RIG I G-152 = RIIG VAU-12-01, Saint-Saturnin-lès-Apt). [---]αδρεσικνος est attesté dans une inscription religieuse ou culturelle de Saint-Côme-et-Marujols (RIG I, G-214 = RIIG GAR-12-01).

(11) Ce nom y apparaît sous trois graphies différentes : Αδρετιλος, Αδρετιλλος et Αδρετλος, cf. IGF 68-27, 28, 29. Voir aussi BATS 2010.

(12) LAMBERT 2018<sup>3</sup>, p. 30.

(13) Arro est attesté sur sigillée (CIL XIII 10010,171a, Bordeaux ; CIL VII, 1336,92a, Londres et CIL VII 1336,92b Isca, Britannia), Arronisa également (CAG 13-05, 667, Arles). Plusieurs porteurs du nom Arro, *-onis* sont attestés en péninsule Ibérique (selon Hesperia, la base de données en ligne des langues paléohispaniques, <http://hesperia.ucm.es/>).

(14) On distingue, sur les traitements photogrammétriques de la pierre et sur le dessin de Michel Lejeune, deux traits verticaux à gauche du A de cette dernière ligne. Ce sont vraisemblablement les vestiges de lettres désormais perdues, qu'il est difficile de restituer.

(15) C'est ce qui se produit au sanctuaire d'Aristée à l'Acapte. BATS 2010, 54.

(16) Cet argument à lui seul n'est pas déterminant. On connaît en effet plusieurs patronymes en *-ios* de noms grecs en *-is*, toujours à l'Acapte : Ξεινανδρος Ουλιος, Αριστόδημος Διόννιος, Χρήσιμος Ζηνοθέμιος etc. Voir BATS 2010, 54.

(17) On mentionnera par exemple la stèle de Saint-Saturnin-lès-Apt (RIG I, G-152 = RIIG VAU-12-01 : ΟΥΑΛΙΚΚ/ Ο), le cas complexe de Katoualos à Nîmes (RIG I, G-210 = RIIG GAR-10-08) ou encore le dédicant Ρεγοαλος Ουελανου (BATS

l'hypothèse qu'il s'agit d'une inscription en langue gauloise, il s'agit de comprendre à quoi peuvent correspondre les termes ]ακτος et σομα[.

La présence de plusieurs anthroponymes au nominatif laisserait penser, comme hypothèse de départ, à une liste, mentionnant au moins deux individus nommés régulièrement à la gauloise, suivis de la mention de leur fonction, assurément à la l. 2 et peut-être également à la l. 4. Elle est exprimée, en premier lieu, sous la forme de πραιτωρ, mot latin bien connu par ailleurs<sup>18</sup>, mais écrit ici en alphabet grec<sup>19</sup>. La possible fonction du second individu, plus obscure et dont la fin serait en ]ακτος, sera étudiée dans un second temps.

#### LE PRÉTEUR : UNE MAGISTRATURE ROMAINE

Comme le soulignait déjà Michel Christol, qui s'est en particulier intéressé à la province romaine devenue la Narbonnaise en 118 av. J.-C.<sup>20</sup>, c'est à l'occasion de la découverte de l'inscription de Vitrolles que la question de l'ancienneté de la fonction de préteur en Transalpine s'est véritablement posée.

À Rome, la préture est une magistrature du *cursus honorum* sénatorial. «D'un point de vue étymologique, le terme latin *praetor* est formé sur la même racine que le verbe *praere* et a fini par prendre une signification générique qui exprime l'idée de préséance, sans doute celle qui consiste à réciter en premier une formule consacrée»<sup>21</sup>. Sous la République, cette magistrature ordinaire annuelle vise en premier lieu à rendre la justice; le préteur applique également les décrets du Sénat<sup>22</sup>.

Le terme *praetor* désigne également une magistrature locale dans les communautés des territoires conquis par Rome, soit dans des communautés indigènes qui adoptent le terme latin pour désigner une fonction locale, soit dans des communautés qui obtiennent un statut juridique de Rome.

L'inscription gallo-grecque de Vitrolles pose la question du moment de «l'intrusion du terme *praetor* dans les structures institutionnelles indigènes»<sup>23</sup> et par suite celle du statut de la communauté administrée. Le remploi de la pierre dans le clocher de l'église de Vitrolles est à ce compte un problème puisqu'on ne dispose pas de la date exacte ni du contexte archéologique d'origine. La graphie utilisant le sigma à trois branches est équivoque: il peut s'agir d'une influence grecque directe comme d'une forme d'archaïsme en gallo-grec<sup>24</sup>, même si les critères stricts de classement chronologique sont encore fragiles. La datation de l'inscription est donc toujours incertaine.

En Narbonnaise, la première attestation datée du terme *praetor* apparaît en langue et écriture latines en Avignon au milieu du 1<sup>er</sup> siècle av. J.-C. sous la forme de *pr(aetor) Volca(rum)* (CIL XII 1028). Ce préteur ne porte pas les *tria nomina*: il est donc pérégrin et non citoyen romain.

2010, 52, n° 6) face à Πεγαλοος (Bats 2010, 52, n° 7) qui serait plutôt grec. La formule d'adieu de la stèle de Velleron (RIIG VAU-16-01), en latin mais transcrite en grec dans un cadre gaulois est également à rappeler: ουαλητε.

(18) ERNOUT, MEILLET 2001<sup>4</sup>, p. 533.

(19) La suffixation en -τωρ pour les noms d'agent est courante en grec. Cela pourrait indiquer une familiarité de l'auteur de l'inscription avec la langue grecque et expliquer la transcription du terme latin avec un oméga. Je remercie l'évaluateur de ce texte pour cette suggestion.

(20) CHRISTOL 2005, p. 426.

(21) FRANCE, HURLET 2019, p. 51.

(22) FRANCE, HURLET 2019, p. 65-66.

(23) CHRISTOL 2005, p. 435.

(24) LEJEUNE 1985, 433, 4°.

En revanche, est presque toujours mentionné de quelle communauté un préteur est le magistrat. C'est le cas pour les Volques (Arécomiques) en Avignon ou pour les Voconces à Puy-Saint-Martin (CIL XII 1719, période augustéenne). Parfois enfin, ce n'est pas un ethnique mais le nom de la colonie administrée qui accompagne la fonction, comme à Carcassonne à l'époque triumvirale (CIL XII 5371)<sup>25</sup>, où l'on trouve le terme avec une forme similaire à celle de Vitrolles, cette fois-ci en latin (*prait-*). Laurent Lamoine<sup>26</sup> indique que l'archaïsme employé (avec la graphie *praitor*) et le *cognomen* celtique du magistrat laissent envisager l'existence d'une magistrature volque tectosage désignée par le terme latin de préture. Le décalage chronologique entre les différentes attestations engage cependant à la prudence.

#### LES MAGISTRATURES CELTIQUES

Du côté du monde celtique continental, pour les deux derniers siècles avant l'ère chrétienne, qui sont les mieux documentés, les noms des fonctions dirigeantes et leurs attributions exactes<sup>27</sup> ne sont pas clairement connus. À partir du milieu du 1<sup>er</sup> siècle av. J.-C., certaines ont été renommées ou remplacées par des magistratures romaines.

En Gaule transalpine, on connaît la fonction dite du « vergobret », attestée principalement par le texte de la *Guerre des Gaules* de César (BG, I, 16 notamment) et quelques monnaies, exclusivement en alphabet latin<sup>28</sup>. En épigraphie, cette fonction est attestée au moins une fois dans une inscription sur pierre au Haut-Empire à Limoges<sup>29</sup> et une autre fois, sur une *olla*, un pot servant à cuisiner ou à stocker de la nourriture, à Argenton-sur-Creuse/*Argentomagus*<sup>30</sup>. « Magistrature annuelle suprême » dans le texte césarien, elle se situerait à mi-chemin entre la fonction de chef et celle de magistrat au sens que ce terme avait dans le monde romain. Pour une année seulement, le vergobret exerçait ainsi une fonction à la fois législative, guerrière et juridique. César signale que la magistrature conférait « le pouvoir de vie et de mort » sur les administrés<sup>31</sup>. La magistrature, soumise à élection, impliquait de ne pas quitter les limites de la *civitas* administrée<sup>32</sup>. L'ensemble des inscriptions mentionnant le terme et son rapprochement avec le texte de César ont été étudiés par Laurent Lamoine<sup>33</sup>. Dans le texte de César, la mention de ce « vergobretat » est introduite par le verbe *praesum*<sup>34</sup>, avec le même préverbe donc que *praetor*, ce qui expliquerait peut-être aussi en partie l'utilisation du terme latin pour désigner cette magistrature dans une communauté pérégrine, tout comme l'assimilation du nom.

En Gaule cisalpine, au nord de l'Italie, on ne connaît pas de « vergobretat » ni de *praetor* dans les inscriptions en langue celtique. En revanche, le terme LEKATOS est attesté dans l'inscription de San Bernardino di Briona dans la région de Novara, en Italie. Il s'agit d'une stèle probablement

(25) Cette inscription est sujette à discussion, notamment à propos de son lieu de découverte qui influe sur la restitution de *C(arcasonis)* ou *C(arpentorate)* et par conséquent le statut de la cité de Carcassonne. Voir par exemple BEKKER-NIELSEN 2008.

(26) LAMOINE 2009, p. 130.

(27) KRAUSZ 2016, p. 309 sq.

(28) Par exemple RIG IV, 226, chez les Lexoviens.

(29) AE 1989, 521; BOST, PERRIER 1990.

(30) AE 1980, 633 et AE 1981, 643.

(31) Chez les Éduens: César BG VI, 16.

(32) KRAUSZ 2016, p. 319-320.

(33) LAMOINE 2006.

(34) César, BG I, 16, 5: ... *in his Diviciaco et Lisco, qui summo magistratui praeerat, quem uergobretum appellant Haedui*. « parmi eux se trouvaient Diviciacos et Liscos; ce dernier était le magistrat suprême, que les Héduens appellent vergobret. » (traduction L.-A. Constans, CUF).

funéraire en langue gauloise mais en alphabet lépontique, un alphabet dérivé de l'alphabet étrusque. Des frères, fils et neveux de Dannotalos, rendent hommage à un défunt. L'un d'entre eux se présente avec une fonction, LEKATOS, dont il est ici aussi difficile de préciser la nature. María José Estarán a démontré qu'il pouvait s'agir d'un terme celtique dont la sémantique nous échappe<sup>35</sup>, à rapprocher peut-être des *legatei* de la *tabula* de Pézenas<sup>36</sup>, plutôt que de la désignation d'une charge ponctuelle dans un contexte local comme pouvait l'être celle de légat de Rome.

Il n'est pas question de débattre ici de la nature même de ces fonctions ou de savoir s'il y a eu recouvrement entre elles. On soulignera seulement qu'à Vitrolles, ce n'est ni le terme de vergobret ni celui de LEKATOS qui ont été choisis, mais bien celui de *praetor*, probablement comme à Carcassonne.

À la ligne 2 de l'inscription, cette fonction semble étroitement associée à un autre terme, lacunaire:  $\sigma\mu\alpha$ [---]. Nous suivons ici l'hypothèse proposée par Emmanuel Dupraz dans le cadre du projet RIIG. Si l'on considère que sont habituellement mentionnés dans les inscriptions latines le peuple ou la cité administrée par le magistrat, il est possible de comprendre cet élément comme un ethnique, désignant la population de Vitrolles ou de ses alentours et livrant par conséquent son nom celtique. La taille de la pierre ne laisse pas beaucoup de place à des lettres possibles pour la fin du terme envisagé et, quoi qu'il en soit, on ne connaît aucun ethnonyme ou toponyme dans les textes classiques qui commencerait par  $\sigma\mu\alpha$ [---]<sup>37</sup>.

L'interprétation de  $\sigma\mu\alpha$ [---] comme un ethnique a une incidence sur la nature du terme le précédant à la ligne 4. En effet, si l'on considère que la construction de l'inscription suit une logique parallèle<sup>38</sup>, le premier individu serait ainsi le *praitor* des Soma[---] et le second serait le [---]*actos* de ces mêmes Soma[---]. Par conséquent, [---]*actos* désignerait à son tour une autre fonction civique ou religieuse de cette communauté gauloise, plus mystérieuse encore que la précédente.

Cette interprétation du second élément influe à rebours sur la compréhension du *praitor* des Soma[---] qui serait alors l'évocation par le biais d'un terme latin d'une institution se rapportant à la vie collective d'un peuple ou d'une agglomération désignée par l'ethnique de ses habitants.

L'inscription de Vitrolles livrerait ainsi les noms et les fonctions d'au moins deux magistrats d'une communauté locale: le premier avec un terme latin, le second avec un terme celtique. Les deux magistrats étaient-ils sur le même plan? Les deux fonctions sont-elles identiques? L'une est-elle la traduction de l'autre? Il est impossible de l'affirmer.

Quoi qu'il en soit, concernant l'utilisation du terme *praetor*, deux cas, diamétralement opposés du point de vue de la situation historique, sont possibles: soit l'inscription mentionne une magistrature latine empruntée directement aux Romains par les Gaulois qui n'en avaient pas d'équivalent jusque-là et sans réalité dans le monde gaulois au moment de sa réception, soit il s'agit d'une fonction indigène mais désignée à Vitrolles par un terme latin, donc d'une traduction.

(35) ESTARÁN TOLOSA 2015, p. 100.

(36) CHRISTOL, MAUNÉ 2003.

(37) Il existe des noms celtiques commençant par *Soma-* mais ce sont des individus et ils sont attestés dans des secteurs éloignés de Vitrolles (*Soman[ius]* (CIL XIII 5355, Villars d'Héria), *Somario, -onis* (CIL III 11597, Magdalensberg, Pannonie, première moitié du 1<sup>er</sup> siècle ap. J.-C.); *Soma[3]* (CIL VIII 24527, Carthage)). Cette hypothèse n'est donc pas satisfaisante. Une autre interprétation de  $\sigma\mu\alpha$ [---] serait de voir un démonstratif en *so-* qui existe par ailleurs en langue gauloise, pour désigner un objet (ou la dédicace elle-même). Mais cette hypothèse, morphologiquement possible et proposée par David Stifter dans la notice du RIIG, ne permet pas de progresser dans le sens de la compréhension du texte.

(38) Il faut souligner encore une fois la nature très lacunaire de l'inscription et encourager à la prudence sur ce point.



## ENJEUX DE TRADUCTION AUTOUR DES INSCRIPTIONS EN LANGUE GAULOISE

Dans les *descriptive translation studies* théorisées par James Holmes<sup>39</sup>, l'analyse « axée sur la fonction » (*function-oriented*) consiste à comprendre la fonction du texte (traduit) dans le contexte socioculturel d'arrivée, tandis que l'analyse « axée sur le processus » (*process-oriented*)<sup>40</sup> correspond à ce qui se passe dans l'esprit du traducteur au moment de la traduction et de son interprétation.

Analyse « axée sur la fonction » (*function-oriented*)

Le terme *praetor* pourrait relever du *code-switching*, c'est-à-dire d'une alternance codique faisant passer d'une langue à une autre dans une même inscription. Si l'on envisage cette hypothèse, cela signifierait que, parce que les Gaulois ne disposaient pas du terme exact pour désigner la magistrature concernée, ils auraient utilisé le terme latin à la place. Nous ne sommes vraisemblablement pas dans un tel cas, au vu de l'inscription de Carcassonne déjà mentionnée et du contexte de multilinguisme de la région au 1<sup>er</sup> siècle av. J.-C.

Il est plus probable qu'il s'agisse en réalité d'un simple emprunt de terme au latin<sup>41</sup>, dans un contexte où les autorités gauloises passent progressivement au fonctionnement latin et cherchent aussi à conserver leur pouvoir, quitte à lui donner un nouveau nom. Michel Christol indique justement à propos de cette inscription qu'on oscille entre « le simple transfert institutionnel d'Italie... », c'est-à-dire le plaquage pur et simple d'un terme corrélé à la mise en place d'une fonction sur place, et « la transposition, l'acceptation et l'adaptation d'un terme institutionnel romain dans le monde transalpin et dans ses institutions qui, peu à peu, se définissaient dans des formes écrites »<sup>42</sup>. Deux éléments sont à souligner ici : d'une part, le terme d'« acceptation » par les populations celtiques de cette désignation plutôt qu'une autre, et d'autre part son affichage écrit, qui est une caractéristique nouvelle (et inédite pour Vitrolles) dans le cadre public. Cet affichage écrit se fait toutefois encore avec l'écriture en usage sur place, à savoir l'alphabet grec.

On pourrait donc envisager qu'à Vitrolles *πρατωρ* soit utilisé comme « traduction » d'une magistrature locale gauloise par le biais d'un terme latin. Cette traduction place ainsi le *πρατωρ* sur le même plan qu'une autre fonction (celtique). La liste de ces magistrats, actuellement réduite à deux personnes, a, au vu de sa facture soignée et de sa gravure profonde, une vocation monumentale. Était-elle liée à une action évergétique dans un cadre pluriculturel<sup>43</sup> ? La situation de remploi de la pierre ne permet pas d'assurer ce point avec certitude.

Toutefois, afin de renforcer cette hypothèse, Michel Lejeune a proposé de la comparer à une autre inscription<sup>44</sup>. Il s'agit d'une épitaphe trouvée elle aussi en remploi, dans le rempart de Saintes en Charente (*CIL* XIII 1048 + 1074 = *ILA Santons*, 20), qui date probablement de l'époque claudienne (c'est-à-dire du milieu du 1<sup>er</sup> siècle de l'ère chrétienne). Elle livre, en latin, le *cursus honorum* d'un notable local, dans lequel la plus haute magistrature est désignée par le terme *vergobret*, indiquant la survivance du nom de la magistrature celtique bien au-delà du tournant de l'ère, même dans un contexte très romain<sup>45</sup>. Rédigées à des époques différentes, les inscriptions de Vitrolles et de Saintes reflètent donc deux types d'évolution des institutions locales et de leur appellation : à Vitrolles, le nom de la magistrature romaine a été adopté pour désigner une

(39) HOLMES 1972, § 3.112.

(40) HOLMES 1972, § 3.113.

(41) MULLEN 2013, p. 274.

(42) CHRISTOL 2005, p. 426.

(43) MULLEN 2013, p. 115.

(44) LEJEUNE 1979, p. 139.

(45) MAURIN *et al.* 2015, p. 73.

magistrature locale, dans une inscription publique en langue gauloise; inversement à Saintes, où le *vergobret* signale qu'il a également été questeur et où la communauté dispose peut-être à cette époque du droit latin, le magistrat supérieur de la communauté a conservé son nom gaulois, connu par une inscription rédigée en latin.

### Analyse « axée sur le processus » (*process-oriented*)

Avec tous ces éléments en tête, comment, dans la phase même de mise en œuvre de la traduction (*process-oriented* chez Holmes<sup>46</sup>), devrions-nous comprendre ce *πραιτωρ* à Vitrolles? Les choix retenus ont des implications historiques et culturelles différentes.

Doit-on comprendre qu'en utilisant le terme de *praetor*, les individus locaux indiquaient que la fonction romaine était déjà en place, avec le statut juridique que cela implique dans le monde romain? Cela signifie-t-il que cette communauté, qui conserve pourtant une très large identité gauloise (par l'onomastique et par la probable mention d'une seconde fonction), bénéficiait d'une forme d'organisation civique reconnue par les autorités romaines? Cette solution n'est pas véritablement envisageable. Si l'on estime que *praetor* est suivi d'un ethnique (*σουλ[---]*) – comme le *pr(aetor) Volca(rum)* de l'inscription d'Avignon –, cela veut dire que la communauté se désigne elle-même par le nom de ses membres, chose habituelle chez les Grecs ou les Latins mais pas nécessairement chez les Celtes. De plus, l'inscription gallo-grecque de Vitrolles est probablement gravée à une époque relativement ancienne, où le latin n'est pas encore généralisé dans l'épigraphie (publique). Or, le témoignage de Cicéron dans le *Pro Fonteio* permet d'affirmer, comme l'a souligné M. Christol, que dans les années 80-70 av. J.-C., en dehors de la colonie romaine de Narbonne, la province était encore dépourvue « de toute autre forme d'intégration organisée, comme le droit latin »<sup>47</sup>; la large diffusion du droit latin est vraisemblablement l'œuvre de César. Par ailleurs, rien ne permet d'affirmer avec certitude que la fonction locale indigène désignée par le terme latin de *praetor* recouvrait les mêmes compétences que la fonction romaine.

Il s'agit donc plutôt d'une traduction par les magistrats locaux qui cherchaient une équivalence de leur fonction dans le monde romain dans un contexte déjà marqué par les interactions culturelles. Dans ce cas, il faut comprendre que les Gaulois ont choisi, au moment d'être intégrés dans la province de Narbonnaise nouvellement créée, de désigner leur propre magistrature par un terme emprunté au vocabulaire institutionnel romain. Cela signifie en outre que Vitrolles (ou du moins la cité d'où provient l'inscription), au moment de la gravure de l'inscription, avait déjà connaissance d'une partie des usages du droit romain<sup>48</sup>, puisqu'on y établissait une équivalence avec ses magistratures.

Reste une dernière inconnue. L'individu désigné comme *πραιτωρ* dans l'inscription de Vitrolles est manifestement associé avec un autre. Les deux fonctions sont-elles sur le même plan? Doivent-elles être associées? Faut-il y voir une preuve de la collégialité de la fonction du préteur avec un binôme « celtique »? Ce point a fait l'objet de nombreux débats<sup>49</sup>, mais la question reste ouverte.

La traduction que nous faisons de l'inscription en langue française doit enfin rendre compte de notre analyse et de ses zones d'ombre. Si l'on utilise le terme « préteur », c'est l'idée de l'institution romaine qui prend le dessus, avec un *cursus honorum* déjà bien établi (tel celui de Saintes quelques années plus tard) dans une communauté pourtant encore très marquée par une présence grecque, perceptible dans la graphie même de l'inscription, et par le monde celtique, marqué

(46) HOLMES 1972, §3.113.

(47) CHRISTOL 2009, en ligne §9.

(48) CHRISTOL *et al.* 2005, p. 429.

(49) CHRISTOL *et al.* 2005, p. 421 et bibliographie antérieure.

par l'onomastique. On ne peut donc pas choisir totalement cette traduction sans qu'il y ait une implication historique importante, qui n'est pas totalement assurée actuellement.

D'un autre côté, il n'est pas véritablement possible de traduire par un autre terme, puisque c'est bien celui qui a été choisi par le (ou les) commanditaire(s) de la plaque pour se désigner. Leur « acceptation » (pour reprendre le terme de Michel Christol) de la représentation de cette fonction par le terme latin doit être prise en compte au moment de la traduction et signifiée d'une manière ou d'une autre. Enfin, l'indécision touchant le terme  $\sigma\mu\alpha$ [---] ne permettant pas d'identifier l'ethnique envisagé, il n'est guère possible de proposer une traduction de l'ensemble. Aussi, face au manque de la documentation et à la multiplicité des solutions, c'est une « non-traduction » qui doit être retenue, du moins pour les termes désignant les fonctions :

[A]tialos, fils d'Adre(ssios/tilos), *praitor* Soma[---] ; Arros, fils d'Attū, --]actos Soma[---]...

#### CONCLUSION

La simple mention d'une magistrature bien connue dans le monde latin, mais ici présente dans une inscription en langue gauloise transcrite et adaptée à l'alphabet grec, montre la pluralité des cultures en présence au 1<sup>er</sup> siècle av. J.-C. en Gaule. Les trois éléments linguistiques et culturels en jeu dans cette même inscription (gaulois, grec et latin) révèlent la polyphonie de l'actuelle région des Bouches-du-Rhône au moment de choix cruciaux dans la représentation des élites dans le courant du 1<sup>er</sup> siècle av. J.-C. Comme l'écrit Laurent Lamoine, l'inscription de Vitrolles est un témoignage sur la prise de relais de Marseille par Rome en Gaule méridionale<sup>50</sup> et la preuve de l'interpénétration des cultures qui permet d'assurer le succès de la gestion publique dans la région. C'est le terme de *praitor*, littéralement au centre de l'inscription, qui concentre toutes les interrogations, depuis la nature même de la fonction jusqu'à la manière pour nous de la restituer dans notre traduction<sup>51</sup>.

Coline RUIZ DARASSE\*  
CNRS UMR 5607 Ausonius, Université Bordeaux Montaigne

#### Bibliographie

##### Corpus cités

CAG: *Carte archéologique de la Gaule*.

CIL: *Corpus des inscriptions latines*.

Hesperia: Banco de datos de lenguas paleohispánicas: <http://hesperia.ucm.es/>.

LexLep: *Lexicon Leponticum*: <https://lexlep.univie.ac.at/>

RIG: *Recueil des inscriptions gauloises*: Lejeune, M., *Recueil des inscriptions gauloises. I, Textes gallo-grecs*, Paris, Éd. du Centre national de la recherche scientifique (Gallia. Supplément, 45), 1985.

RIIG: *Recueil informatisé des inscriptions gauloises*: <https://riig.huma-num.fr/>

(50) Lamoine 2009, p. 122.

(51) Un très grand merci à Anne-Florence Baroni pour ses suggestions, corrections et explications avisées concernant les magistratures romaines.

(\*) Je remercie vivement les deux personnes qui ont expertisé cet article et contribué à l'améliorer. Les positions présentées ici et les erreurs qui en découlent m'incombent évidemment.

## Articles et ouvrages

- BARRANDON, N., HURLET, F., 2009, «Les gouverneurs et l'Occident romain (I<sup>er</sup> siècle av. J.-C.-II<sup>e</sup> siècle ap. J.-C.)», in Hurllet F. (ed.), *Rome et l'Occident*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, p. 35-75.
- BATS, M., 2004, «Grec et gallo-grec : les graffites sur céramique aux sources de l'écriture en Gaule méridionale (II<sup>e</sup>-I<sup>er</sup> s. av. J.-C.)», *Gallia*, 61, n° 1, p. 7-20.
- BATS M., 2010, «Les dédicants gaulois du sanctuaire d'Aristée de la chôra d'Olbia de Provence (Hyères, Var) connaissaient-ils le gallo-grec ? » in *Studia celtica classica et romana Nicolae Szabó septuagesimo dedicata*, Budapest, Pytheas, p. 51-54.
- BATS M., 2011, «Emmèlements de langues et de systèmes graphiques en Gaule méridionale (VI<sup>e</sup>-I<sup>er</sup> siècle av. J.-C.)» in C. Ruiz Darasse, E. Luján Martínez (ed.), *Contacts linguistiques dans l'Occident méditerranéen antique*, Madrid, p. 197-226.
- BEKKER-NIELSEN, T., 2008, «*Colonia Iulia Carcaso*? The Barbaira Milestone (CIL XVII 2, 299) and the Civic Status of Carcassonne», *Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik*, 164, p. 248-250.
- BOST, J.-P., PERRIER, J., 1990, «Un vergobret à Limoges sous le Haut-Empire romain», *Travaux d'archéologie limousine*, 10, p. 27-32.
- CHRISTOL, M., 2005, «Praetor Aquis Sextis», *Revue archéologique de Narbonnaise*, 38, n° 1, p. 425-436, [https://www.persee.fr/doc/ran\\_0557-7705\\_2005\\_num\\_38\\_1\\_1168](https://www.persee.fr/doc/ran_0557-7705_2005_num_38_1_1168).
- CHRISTOL, M., FICHES, J.-L., GASCÓ, J., MICHELOZZI, A., 2005, «Une nouvelle dédicace de *T(itus) Carisius, praetor Volcarum*, près d'Ugernum (Beaucaire, Gard)», *Revue archéologique de Narbonnaise*, 38/1, p. 409-423, [https://www.persee.fr/doc/ran\\_0557-7705\\_2005\\_num\\_38\\_1\\_1167](https://www.persee.fr/doc/ran_0557-7705_2005_num_38_1_1167).
- CHRISTOL, M., 2009, «La municipalisation de la Gaule Narbonnaise», in M. Dondin-Payre, M.-T. Raepsaet-Charlier (ed.), *Cités, municipes, colonies : Les processus de municipalisation en Gaule et en Germanie sous le Haut Empire romain*, Paris, p. 1-27.
- CHRISTOL, M., MAUNÉ, S., 2003, «Une inscription sur bronze trouvée dans l'établissement gallo-romain de L'Auribelle-Basse à Pézenas (Hérault)», *Gallia*, 60/1, p. 369-382.
- ERNOUT, A., MEILLET, A., 2001<sup>4</sup>, *Dictionnaire étymologique de la langue latine : histoire des mots*, Paris, C. Klincksieck.
- ESTARÁN TOLOSA, M.J., 2015, «Kuitoi Lekatos. Une nouvelle lecture de la pierre de San Bernardino di Briona (Novara)», *Études Celtiques*, 41/1, p. 95-109, [https://www.persee.fr/doc/ecelt\\_0373-1928\\_2015\\_num\\_41\\_1\\_2451](https://www.persee.fr/doc/ecelt_0373-1928_2015_num_41_1_2451).
- FRANCE, J., HURLET, F., 2019, *Institutions romaines : des origines aux Sévères*, Malakoff, Armand Colin.
- GASCOU, J., 1997, «Magistratures et sacerdoce municipaux dans les cités de Gaule narbonnaise», in *Actes du X<sup>e</sup> Congrès international d'épigraphie grecque et latine (Nîmes, 4-9 octobre 1992)*, Éditions de la Sorbonne, p. 75-140, <https://books.openedition.org/psorbonne/23971?lang=fr>.
- HOLMES, J.S., 1972, «The Name and Nature of Translation Studies», dans *The Translation Studies Reader*, Venuti L. éd., Londres, p. 180-192, <https://archive.org/details/Holmes1972TheNameAndNatureOfTranslationStudies>.
- KRAUSZ, S., 2016, *Des premières communautés paysannes à la naissance de l'État dans le Centre de la France : 5000-50 a.C.*, vol. 86, Bordeaux.
- LAMOINE, L., 2006, «La pratique du vergobret : le témoignage de César confronté aux inscriptions», *Cahiers du Centre Gustave Glotz*, 17/1, p. 81-104, [https://www.persee.fr/doc/ccgg\\_1016-9008\\_2006\\_num\\_17\\_1\\_902](https://www.persee.fr/doc/ccgg_1016-9008_2006_num_17_1_902).
- LAMOINE, L., 2009, *Le pouvoir local en Gaule romaine*, Clermont-Ferrand.
- LEJEUNE, M., «La préture en Narbonnaise et l'inscription gauloise de Vitrolles», *Études classiques*, III, 1970, p. 131-139.
- LEJEUNE, M., *Recueil des inscriptions gauloises. I, Textes gallo-grecs*, Paris, 1985.

- LEWUILLON, S., 2002, « Le syndrome du vergobret. Recherches sur quelques magistratures gauloises », in V. Guichard, F. Perrin (ed.), *L'aristocratie celte à la fin de l'âge du Fer (I<sup>er</sup> siècle- av. J.-Chr.-I<sup>er</sup> siècle apr. J.-Chr.)*, Glux-en-Glenne, p. 243-258.
- MAURIN, L., BOUET, A., HIRIART, E., LANDREAU, G., SIREIX, C., TARDY, D., 2015, « Saintes/Mediolanum, cité des Santons et Bordeaux/Burdigala, cité des Bituriges Vivisques : destins croisés », *Gallia*, 72/1, p. 53-77.
- MULLEN, A., 2013, *Southern Gaul and the Mediterranean. Multilingualism and Multiple Identities in the Iron Age and Roman periods*, Cambridge.
- NIEDERMANN, M, 1953., *Précis de phonétique historique du Latin*, Paris.
- RUIZ DARASSE C., BLANCHET H., STIFTER D., ESTARÁN M.-J., MULLEN A., CHEVALIER N., PRÉVÔT N., « RIIG BDR-14-01 », in Ruiz Darasse C. (ed.), *Recueil informatisé des inscriptions gauloises*, <https://riig.humanum.fr/>, DOI: 10.21412/petrae\_riig\_BDR-14-01 (consulté le 4 mai 2024).